

Projet "Découpage territorial" (DECTER)
Secrétariat général du
Département des infrastructures
Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Lausanne, le 30 septembre 2005
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2005\POL0542.doc
GPB

Mise en place du nouveau découpage territorial (DECTER)

Mesdames, Messieurs,

Nous avons pris bonne note de la consultation publique, ouverte le 6 juillet 2005 sur le nouveau découpage territorial, et vous transmettons nos déterminations à ce propos.

Remarques générales

Lors de la consultation sur l'avant-projet de Constitution vaudoise en 2001, la CVCI avait volontiers admis la diminution du nombre de districts vaudois de 19 à 8 à 12. Elle s'était également déclarée favorable à la mise en place d'une Maison de l'Etat dans chaque chef-lieu des nouveaux districts. Cette réorganisation de la couverture administrative du territoire devait en effet constituer un objectif pour assurer une délivrance efficace et économique des prestations étatiques.

Dans ce cadre, il faut malheureusement reconnaître que le projet de nouveau découpage territorial, malgré de bonnes intentions, reste largement en dessous des attentes. Les responsables du projet DECTER ont fait un remarquable travail de recensement des divers découpages existants, ainsi que des différentes données territoriales. Ces travaux sont toutefois peu repris dans les choix finaux, alors que les découpages administratifs constituent des éléments clés dans l'identité d'un territoire. Les commentaires ne donnent par ailleurs aucune information sur le rôle futur des préfets. L'article 158, alinéa 2, de la nouvelle constitution vaudoise précise pourtant clairement que "Les districts sont les entités administratives et judiciaires où s'exercent en principe des tâches décentralisées de l'Etat dont ils assurent les services de proximité". A la lecture du chapitre 3.3 du projet, particulièrement pauvre en matière de propositions, on doit ainsi constater que la démarche n'est de loin pas aboutie.

Sous la pression des échéances électorales de mars 2007, le Conseil d'Etat semble en définitive s'être exclusivement préoccupé du 3^{ème} alinéa de l'article 158, précisant que les districts constituent les arrondissements électoraux. Le projet DECTER vise ainsi pour l'essentiel à définir l'origine des prochains députés au Grand Conseil et l'analyse de la CVCI s'est concentrée, à son grand regret, sur ce seul aspect de la question.

Dans une deuxième étape, la CVCI souhaite toutefois que la réflexion démarrée avec le projet DECTER débouche sur d'autres propositions en matière d'organisation du territoire, permettant une réelle efficacité dans la délivrance des tâches étatiques même si ces découpages ne correspondent pas absolument aux nouveaux districts. Cette réorganisation devrait également favoriser une bonne cohésion de notre canton; dans ce cadre, le rôle des préfets méritera une réflexion approfondie.

Réponses au questionnaire

A. Procédé (cf. chapitre 5 de la brochure) – Critères de choix

La CVCI considère comme important d'avoir une certaine homogénéité des districts selon la taille, compte tenu de leur fonction d'arrondissements électoraux. La proximité des prestations des services publics et la taille minimale de la population sont moyennement importants, alors que les autres aspects sont de moindre importance.

B. Propositions du Conseil d'Etat (cf. chapitre 7 de la brochure)

La proposition à 8 districts est certainement la solution qui se rapproche le plus des réalités économiques; elle donne toutefois un poids politique trop important au district de Lausanne. **La CVCI est dès lors favorable à la proposition de 10 districts**, selon le projet soumis à consultation et sans proposition de modification territoriale.

Concernant le nom du futur territoire, communément appelé « Ouest lausannois », la CVCI n'a pas de proposition particulière à formuler et laisse aux autorités locales le soin de choisir le libellé le plus rassembleur.

D. Changement de rattachement (cf. chapitre 8 de la brochure)

Les principes de procédure concernant le changement de district des communes limitrophes sont également admissibles. Il faut respecter les avis des populations concernées tout en évitant toutefois de dénaturer le projet.

E. Services décentralisés de l'Administration cantonale (cf. chapitre 3 de la brochure)

La CVCI est favorable au principe, selon lequel les découpages administratifs pourraient ne pas correspondre forcément au nombre des districts, mais devraient en respecter les limites (un service pour plusieurs districts, un service par district ou plusieurs services par district selon les besoins des régions excentrées).

F. Enjeux électoraux (cf. chapitre 4 de la brochure)

Compte tenu de leur spécificité, la CVCI admet la création de sous-arrondissements électoraux pour le Pays-d'Enhaut et la Vallée de Joux, avec une garantie constitutionnelle de deux sièges. Des autres exceptions ne sont toutefois pas souhaitables.

G. Questions subsidiaires, hors cadre constitutionnel (cf. chapitre 6 de la brochure)

Pour assurer une certaine proximité avec leurs électeurs, les députés ne doivent pas être issus de circonscriptions trop vastes. La CVCI n'est donc pas favorable à une réduction du nombre de districts.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Claudine Amstein
Directrice

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint